

Liste des pièces exigées pour le contrôle en commission médicale de l'aptitude à la conduite des véhicules

- une pièce d'identité en cours de validité;
- la confirmation de votre rendez-vous ;
- l'original de votre permis de conduire ou de l'arrêté de suspension ou de la décision d'annulation administrative ou judiciaire ;
- le formulaire Cerfa 14880*02 « avis médical » à compléter et imprimer en 2 exemplaires. Vous pouvez le télécharger <u>ici</u>;
- le questionnaire de santé à imprimer et à compléter ; vous pouvez le télécharger ici ;
- les tests psychotechniques (de moins de 6 mois) en cas d'annulation, d'invalidation ou de suspension égale ou supérieure à six mois (sauf dans le cas d'un renouvellement de la visite médicale). Vous pouvez télécharger la liste des centres agréés en cliquant <u>ici</u>;
- les résultats des examens à effectuer en laboratoire datant de moins d'un mois :
 - → un bilan biologique de recherche de CDT en cas d'infraction pour alcoolémie ;
 - → une analyse urinaire en cas d'infraction pour prise de stupéfiants (recherche d'opiacés, THC, cocaïniques, amphétamines).
- un éventuel dossier médical personnel;
- votre paire de lunettes, si vous en portez pour la conduite ;
- 50 € pour les frais d'examen, à régler auprès des médecins le jour de la visite, en espèces ou 2 chèques de 25 € (CB non acceptée).

<u>Information importante:</u>

Le contrôle médical est effectué sous la seule responsabilité des médecins et ceux-ci peuvent demander un examen complémentaire pour apprécier votre aptitude à la conduite des véhicules.